



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2024-023

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

/

53-2024-02-08-00001 - 20240208 Arrêté portant délégation de signature à M. Eric BIERGEON, directeur de cabinet de la préfète de la Mayenne (4 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2024-02-08-00001

20240208 Arrêté portant délégation de signature  
à M. Eric BIERGEON, directeur de cabinet de la  
préfète de la Mayenne



**Arrêté du – 8 FEV. 2024**

portant délégation de signature à Monsieur Eric BIERGEON,  
directeur de cabinet de la préfète de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 août 2022 portant nomination de M. Eric BIERGEON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Mayenne,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Eric BIERGEON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Mayenne, à l'effet de signer tout acte entrant dans les attributions de la direction du cabinet, et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion des arrêtés ou documents comportant des dispositions réglementaires générales :

1. Les actes relatifs aux affaires relevant du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure ;
2. Les actes relatifs aux affaires relevant du service interministériel de défense et de protection civiles ;
3. Les actes relatifs aux affaires relevant du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

4. Les actes relatifs aux affaires relevant de la direction départementale des services d'incendie et de secours (SDIS), à l'exception des documents relatifs à l'évaluation du directeur et de son adjoint.

5. Les actes relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

6. Les actes relatifs aux affaires relevant de l'activité opérationnelle du service départemental des systèmes d'information et de communication, en cas de crise ou de mise en œuvre de l'organisation des secours.

7. L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement, sur les programmes suivants :  
– 354 « administration territoriale de l'État » pour les dépenses du centre de coût du cabinet ;  
– 207 « sécurité et circulation routières » pour les engagements comptables de l'action 2, pour les arrêtés de subventions (titre 6) et pour les dépenses diverses (titre 3) ;  
– les états et attestations de service fait relatifs aux déplacements et aux astreintes des personnels du cabinet et du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

8. Les mesures d'interdiction de manifestations, d'événements ;

9. Les réquisitions de tiers en vue du concours de la force publique, des missions de sécurité civile (moyens du SDIS hors missions du SDIS, moyens privés, ...) ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BIERGEON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par :

– Mme Patricia JOSSE, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des sécurités, pour les affaires relevant de ce service, à l'exception des injonctions préfectorales relatives à la réglementation des armes et des actes relatifs aux affaires relevant du service départemental d'incendie et de secours ;

– Mme. Géraldine GALODÉ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les affaires relevant de ce bureau.

**Article 3** : En ce qui concerne leur service et bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

– Mme Patricia JOSSE, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des sécurités, à l'effet de signer les actes suivants :

- les autorisations d'acquisition ou de détention d'armes ;
- les arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique des gardes particuliers ;
- les certificats de qualification pour la mise en œuvre d'artifices ;
- les arrêtés portant création d'un jury d'examen en matière de formation aux premiers secours ;
- les arrêtés de transfert de licence et dérogations horaires de débits de boissons ;
- les arrêtés d'autorisation d'installation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection ;
- récépissé de lâcher de lanternes ou ballons ;
- les procès-verbaux des sous-commissions de la commission consultative départementale pour l'accessibilité (CCDSA) et des commissions de l'arrondissement de Laval qu'elle préside ;
- les procès-verbaux des visites de sécurité qu'elle préside ;
- les correspondances entrant dans les attributions de son service ne comportant pas de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JOSSE, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Stéphanie DUBOIS, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure pour les missions relevant de son bureau et à Mme Isabelle LEDUBY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service départemental de défense et de protection civiles pour les missions relevant de son service.

– Mme Stéphanie DUBOIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les actes suivants :

- les correspondances entrant dans les attributions de son bureau ne comportant pas de décisions ;
- les demandes d'enquêtes ou d'avis ;

- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
- les récépissés de déclaration d'armes à feu ;
- les attestations pour les permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie DUBOIS, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Laetitia TRIPOTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure.

– Mme Isabelle LEDUBY, attachée d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les actes suivants :

- les correspondances entrant dans les attributions de son service ne comportant pas de décisions ;
- les procès-verbaux de séance des sous-commissions de la commission consultative départementale pour l'accessibilité (CCDSA) et des commissions de l'arrondissement de Laval qu'elle préside ;
- les procès-verbaux des visites de sécurité qu'elle préside ;
- les certificats de compétence en lien avec la formation aux premiers secours.

– Mme Géraldine GALODÉ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à l'effet de signer les actes suivants :

- les correspondances entrant dans les attributions de son bureau ne comportant pas de décisions ;
- les demandes d'enquêtes ou d'avis en relation avec les distinctions honorifiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine GALODÉ, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Jeanne GAREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

**Article 4 :** Lorsqu'il assure la permanence, délégation est donnée à M. Eric BIERGEON, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence pour signer :

> Étrangers et droit de séjour

- les laissez-passer européens,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des États membres de l'Union Européenne,
- les arrêtés d'expulsion,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union Européenne,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les demandes de mesures conservatoires d'opposition à la sortie du territoire de mineur(s),
- les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'UE et la convention de Schengen (réadmissions),
- les décisions portant obligation de présentation à l'autorité administrative ou aux services de police ou aux unités de gendarmerie, prises sur le fondement des articles L. 721-6 à 9 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative pris en application des articles L. 531-24, L. 531-29, L. 754-2 à 8 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative temporaire,
- les décisions de placement en rétention administrative,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative,
- les réquisitions adressées aux forces de l'ordre,

- les réquisitions à personne et moyens en vue de procéder à des tests médicaux avant placement en rétention administrative.

> Judiciaire

- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les saisines des juges des libertés et de la détention,
- les appels de décisions des juges de la liberté et de la détention,
- les mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires,

> Ordre public, sécurité publique et sécurité civile

- le concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les décisions d'évacuation des gens du voyage illégalement installés,
- les réquisitions de la force publique;
- les arrêtés relatifs à la police des débits de boissons,
- les mesures de fermeture administrative de débits de boissons,
- les décisions relatives à la police des établissements recevant du public, mises en demeure et fermetures des établissements recevant du public
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique,
- les mesures d'interdiction de circulation, de transport des poids lourds,
- les mesures d'interdiction de transport matériel de musique amplifiée, et de rassemblement
- les arrêtés de suspension du permis de conduire et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Mayenne dans le cadre du code de la route,
- toute décision administrative d'immobilisation provisoire et mise en fourrière immédiate du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).
- les mesures d'interdiction administrative d'accès aux stades et de déplacement de supporters,
- les mesures d'interdiction d'accès aux massifs forestiers,
- les mesures portant réquisition de logements (édiction, modification, exécution, renouvellement, mainlevée, et actes de procédure s'y rapportant),
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les mesures d'opposition à sortie du territoire, et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 6 février 2023 est abrogé.

**Article 6 :** La signature, les nom, prénom et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation »

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.



Marie-Aimée GASPARI